

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE,
DES ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAL 1- 2 SECONDAIRE GENERAL
ET DU PARTENARIAT

DIRECTION DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE
ET DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 1, 2
ET SECONDAIRE GENERALE

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - 2
SECONDAIRE GENERAL CHARGE DE LA PLANIFICATION
DU SUIVI ET EVALUATION

N° /MEN/DIRCAB/DGEPEF1-2SGP/DEPEF1-2SG/SEF-2 SGCPSE-23

209

ARRETE

PORTANT CREATION D'UN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL
DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LA BASSE KOTTO

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

Du 15/10/26
SN° 141



Vu
Vu



Vu

SN° 2629
du 15 OCT 2026



15 OCT 2026

SN° 748

Vu

la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;

la Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997, portant orientation de l'Education Nationale en République Centrafricaine ;

la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

le Décret N° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N° 21.249 du 05 Octobre 2021, portant adoption du cadre organique de l'Administration Centrafricaine ;

le Décret N° 73.068, 08 Mars 1973, portant réglementation en Matière de visa des Actes au niveau des Départements Ministériels ;

le Décret N° 26.141 du 15 Mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

le Décret N° 26.146 du 21 Mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;

le Décret N° 25.372 du 17 Février 2025, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationales et fixant les Attributions du Ministre ;

Signature



Vu

le Décret N°26.060 du 26 Mars 2026, portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et Agents de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale

Vu

L'avis technique de l'Inspecteur d'Académie de la Basse Kotto;



SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est autorisé la création du Collège d'Enseignement Général de **NGALE-ONO** dans l'Inspection Académique de la Basse Kotto.

Article 2 :

L'Inspecteur d'Académie de la Basse Kotto est chargé de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.



Aurélien-Simplice KONGBELET-ZINGAS

Ministre d'Etat Chargé de l'Education Nationale

Ampliations

MEN: 1
DIRCAB.....1
IGEN: 1
DGEPEF1-2SGP:.....1
DEPEF1-2SG:.....1
IAB: 1
CHRONO:.....1

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE
DES ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAL1-2, ET
SECONDAIRE GENERAL ET DU PARTENARIAT

DIRECTION DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL1- 2 ET
SECONDAIRE GENERAL

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2
SECONDAIRE GENERAL CHARGE DE LA PLANIFICATION DU SUIVI ET
EVALUATION

N° /MEN/DIRCAB/DGEPEF1-2SGP/DEPEF1-2SG/SEF2SGCPSE/23

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

Bangui, le

15 OCT 2026

ARRETE

PORTANT ERECTION D'UN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN LYCEE DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE DE BANGUI 1

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;

la Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997, portant orientation de l'Education Nationale en République Centrafricaine ;

la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

le Décret N° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93,008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N°21.249 du 05 Octobre 2021, portant adoption du cadre organique de l'Administration Centrafricaine;

le Décret N°73.068, 08 Mars 1973, portant réglementation en Matière de visa des Actes au niveau des Départements Ministériels ;

le Décret N°26.141 du 15 Mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

le Décret N°26.146 du 21 Mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;

le Décret N°25.372 du 17 Février 2025, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationales et fixant les Attributions du Ministre ;



Vu le Décret N°26.060 du 26 Mars 2026, portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et Agents de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale ;



Vu L'avis technique de l'Inspectrice d'Académie de Bangui 1;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE



Article 1^{er} :

Il est autorisé l'érection du Collège d'Enseignement Secondaire Amitié Chine Centrafrique en **Lycée Amitié Chine Centrafrique** dans l'Inspection Académique de Bangui 1.

Article 2 :

L'Inspectrice d'Académie de Bangui 1 est chargée de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Aurélien-Simplice KONGBELET-ZINGAS
Ministre d'Etat Chargé de l'Education Nationale

Ampliation

MEN: 1
DIRCAB.....1
IGEN: 1
DGEPEF1-2SGP:.....1
DEPEF1-2SG:.....1
IAMB: 1
CHRONO:.....1

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE
DES ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAL1-2, ET
SECONDAIRE GENERAL ET DU PARTENARIAT

DIRECTION DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL1-2 ET
SECONDAIRE GENERAL

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2
SECONDAIRE GENERAL CHARGE DE LA PLANIFICATION DU SUIVI ET
EVALUATION

N° _____/MEN/DIRCAB/DGEPEF1-2SGP/DEPEF1-2SG/SEF2SGCPSE/23

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

Bangui, le 15 OCT 2026

ARRETE

PORTANT ERECTION D'UN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL EN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE DE BANGUI

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;

la Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997, portant orientation de l'Education Nationale en République Centrafricaine ;

la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

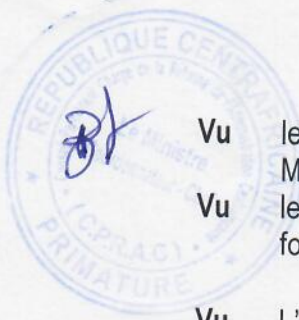
le Décret N° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N°21.249 du 05 Octobre 2021, portant adoption du cadre organique de l'Administration Centrafricaine;

le Décret N°73.068, 08 Mars 1973, portant réglementation en Matière de visa des Actes au niveau des Départements Ministériels ;

le Décret N°26.141 du 15 Mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

le Décret N°26.146 du 21 Mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;



- Vu** le Décret N°25.372 du 17 Février 2025, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Éducation Nationale et fixant les Attributions du Ministre ;
- Vu** le Décret N°26.060 du 26 Mars 2026, portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et Agents de l'Etat au Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu** L'avis technique de l'Inspectrice d'Académie de Bangui 1;



SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE



Article 1^{er} : Il est autorisé l'érection du Collège d'Enseignement Général de KOUDOUKOU en **Collège d'Enseignement Secondaire** de KOUDOUKOU dans l'Inspection Académique de Bangui 1.

Article 2 : L'Inspectrice d'Académie de Bangui 1 est chargée de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.



Aurélien -Simplice KONGBELET- ZINGAS

Ministre d'Etat Chargé de l'Éducation Nationale

Ampliation

MEN: 1
DIRCAB.....1
IGEN: 1
DGEPEF1-2SGP:.....1
DEPEF1-2SG:.....1
IAMB: 1
CHRONO:.....1

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 1-2, ET
SECONDAIRE GENERAL ET DU PARTENARIAT

DIRECTION DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 1-2 ET
SECONDAIRE GENERAL

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2
SECONDAIRE GENERAL CHARGE DE LA PLANIFICATION DU SUIVI ET
EVALUATION

N° _____/MEN/DIRCAB/DGEPEF1-2SGP/DEPEF1-2SG/SEF2SGCPSE/25

210



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

Bangui, le 15 OCT 2026

ARRETE

PORTANT CREATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE DE
LA OUAKA.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;

la Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997, portant orientation de l'Education Nationale en République Centrafricaine ;

la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

le Décret N° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N° 21.249 du 05 Octobre 2021, portant adoption du cadre organique de l'Administration Centrafricaine ;

le Décret N° 73.068, 08 Mars 1973, portant réglementation en Matière de visa des Actes au niveau des Départements Ministériels ;

le Décret N° 26.141 du 15 Mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Du 15/10/26
SN° 137



SN° 2633
15 OCT 2026



15 OCT 2026
SN° 150



Vu

Vu

Vu



Vu



le Décret N°26.146 du 21 Mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent

le Décret N°25.372 du 17 Février 2025, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationales et fixant les Attributions du Ministre ;

le Décret N°26.060 du 26 Mars 2026, portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et Agents de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale

L'avis technique de l'Inspecteur d'Académie de la Ouaka;

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE

Article 1^{er} : Il est autorisé la création de l'Ecole Primaire de BOYO dans l'Inspection académique de la Ouaka

Article 2 : L'Inspecteur d'Académie de la Ouaka est chargé de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Aurélien-Simplice KONGBELET-ZINGAS
Ministre d'Etat Chargé de l'Education Nationale

Ampliations

MEN: 1
DIRCAB..... 1
IGEN: 1
DGEPEF1-2SGP:.....1
DEPEF1-2SG:.....1
IABK 1
CHRONO:.....1

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 1-2, ET
SECONDAIRE GENERAL ET DU PARTENARIAT

DIRECTION DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE DE
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 1-2 ET
SECONDAIRE GENERAL

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2
SECONDAIRE GENERAL CHARGE DE LA PLANIFICATION DU SUIVI ET
EVALUATION

N° ____/MEN/DIRCAB/DGEPEF1-2SGP/DEPEF1-2SG/SEF2SGCPSE/25



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

Bangui, le 15 OCT 2026

ARRETE

PORTANT CREATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LA OUAKA.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR DE CABINET

VISAS Vu

DGFP Vu

Vu

CPRAC Vu

Vu

Vu

Vu

la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;

la Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997, portant orientation de l'Education Nationale en République Centrafricaine ;

la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

le Décret N° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N° 21.249 du 05 Octobre 2021, portant adoption du cadre organique de l'Administration Centrafricaine ;

le Décret N° 73.068, 08 Mars 1973, portant réglementation en Matière de visa des Actes au niveau des Départements Ministériels ;

Vu

le Décret N°26.141 du 15 Mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu

le Décret N°26.146 du 21 Mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent

Vu

le Décret N°25.372 du 17 Février 2025, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationales et fixant les Attributions du Ministre ;

Vu

le Décret N°26.060 du 26 Mars 2026, portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et Agents de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale

Vu

L'avis technique de l'Inspecteur d'Académie de la Ouaka;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est autorisé la création de l'Ecole primaire MALOUM dans l'Inspection académique de la Ouaka

Article 2 :

L'Inspecteur d'Académie de la Ouaka est chargé de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Aurélien -Simplice KONGBELET- ZINGAS

Ministre d'Etat Chargé de l'Education Nationale

Ampliations

MEN: 1
DIRCAB..... 1
IGEN: 1
DGEPEF1-2SGP:.....1
DEPEF1-2SG:.....1
IABK 1
CHRONO:.....1

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE,
DES ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAL 1- 2 SECONDAIRE GENERAL
ET DU PARTENARIAT

DIRECTION DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE
ET DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 1, 2
ET SECONDAIRE GENERALE

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL -2
SECONDAIRE GENERAL CHARGE DE LA PLANIFICATION
DU SUIVI ET EVALUATION

N° /MEN/DIRCAB/DGEPEF1-2SGP/DEPEF1-2SG/SEF-2 SGCPSE-23

309



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

Bangui, le 15 OCT 2026

ARRETE

PORTANT CREATION D'UN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LA BASSE KOTTO

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu
VISAS
DGFP

Vu

Vu
CPRAC

Vu

Vu
DCF

Vu

Vu

Vu

Vu

la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;

la Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997, portant orientation de l'Education Nationale en République Centrafricaine ;

la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

le Décret N° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

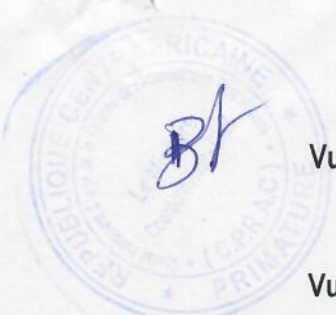
le Décret N° 21.249 du 05 Octobre 2021, portant adoption du cadre organique de l'Administration Centrafricaine ;

le Décret N° 73.068, 08 Mars 1973, portant réglementation en Matière de visa des Actes au niveau des Départements Ministériels ;

le Décret N° 26.141 du 15 Mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

le Décret N° 26.146 du 21 Mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;

le Décret N° 25.372 du 17 Février 2025, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationales et fixant les Attributions du Ministre ;



Vu

le Décret N°26.060 du 26 Mars 2026, portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et Agents de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale

Vu

L'avis technique de l'Inspecteur d'Académie de la Basse Kotto;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE



Article 1^{er} :

Il est autorisé la création du Collège d'Enseignement Général de **LEMBO** dans l'Inspection Académique de la Basse Kotto.

Article 2 :

L'Inspecteur d'Académie de la Basse Kotto est chargé de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.



Aurélien -Simplice KONGBELET- ZINGAS

Ministre d'Etat Chargé de l'Education Nationale

Ampliations

MEN: 1
DIRCAB.....1
IGEN: 1
DGEPEF1-2SGP:.....1
DEPEF1-2SG:.....1
IAB: 1
CHRONO:.....1

213



Bangui, le 15 OCT 2026

ARRETE

**PORTANT OUVERTURE DE LA SERIE C AU LYCEE St. AUGUSTIN DE BOZOOM
DANS L'INSPECTION ACADEMIQUE DE L' OUHAM-PENDE**

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;

la Loi N° 97.014 du 10 décembre 1997, portant orientation de l'Education Nationale en République Centrafricaine ;

la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

le Décret N° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi N° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

le Décret N°21.249 du 05 Octobre 2021, portant adoption du cadre organique de l'Administration Centrafricaine;

le Décret N°73.068, 08 Mars 1973, portant réglementation en Matière de visa des Actes au niveau des Départements Ministériels ;

le Décret N°26.141 du 15 Mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

le Décret N°26.146 du 21 Mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son modificatif subséquent ;

le Décret N°25.372 du 17 Février 2025, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationales et fixant les Attributions du Ministre ;

- Vu** le Décret N°26.060 du 26 Mars 2026, portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et Agents de l'Etat au Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu** L'avis technique de l'Inspecteur d'Académie de l'OUHAM-PENDE;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est autorisé l'ouverture de la **série C** au **Lycée St. Augustin de Bozoum** dans l'Inspection Académique de l'OUHAM-PENDE.

Article 2 :

L'Inspecteur d'Académie de l'OUHAM-PENDE est chargé de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Aurélien-Simplice KONGBELET-ZINGAS
Ministre d'Etat Chargé de l'Education Nationale

Ampliations

MEN: 1
DIRCAB.....1
IGEN: 1
DGEPEF1-2SGP:.....1
DEPEF1-2SG:.....1
IAB: 1
CHRONO:.....1